

Séance du 08 Septembre 2020

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

L'an deux mil vingt,

Le 08 septembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de FONTCOUVERTE se sont réunis en séance publique, à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Générale des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Francis GRELLIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 septembre 2020

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LESPINASSE Sylvain, BRUNETEAU Claudine, GARDEN Bruno, DREY Marie-France, DEJEAN Michel, RAFFIN Patrick, DUPUY Isabelle, VILLENEUVE SOULARD Claudie, BELTRAMÉ Stéphanie, MOURMANT Christophe, MORIN Stéphane, BUREAUD Grégory, FERRAND Pascal, BOSSARD Marie-Pierre, LACOTTE Christian, REYMOND-BURDIN Rose-May, formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 19 membres.

Pouvoirs : Estelle GOUSSET a donné pouvoir à Michel DEJEAN, Virginie RANNOU a donné pouvoir à Isabelle DUPUY.

A été nommé **secrétaire de séance** : RAFFIN Patrick

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal présents ou représentés.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour. Il s'agit de la :

- **Désignation des référents « tempête » ENEDIS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la modification de l'ordre du jour.

M. le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour modifié :

ORDRE DU JOUR

- 1 Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales
- 2 Désignation des délégués (titulaires et suppléants) auprès des commissions de la CdA de Saintes
- 3 Désignation du délégué à la sécurité routière
- 4 Désignation des référents « tempête » ENEDIS
- 5 Renouvellement de la convention du GR4 avec le Conseil Départemental
- 6 Groupement de commande – Médecine préventive
- 7 Acceptation d'un don
- 8 Avis sur le passage à 90km/h d'une portion de la RD 150
- 9 Projet d'arrêté pour lutter contre les dépôts sauvages
- 10 Projet d'arrêté pour sanctionner les vols sur les points incendie
- 11 Formation obligatoire des élus
- 12 Point sur les opérations de dératisation
- 13 Informations diverses
- 14 Questions diverses

En raison de l'épidémie de Covid-19, la séance se fera à huis-clos. Le public présent se tiendra à l'extérieur de la salle où il pourra suivre la réunion grâce à un haut-parleur.

Objet : Constitution de la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui ont été supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits.

Les inscriptions et radiations opérées par le maire feront désormais l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

Missions de la commission

La commission de contrôle a compétence pour :

- contrôler la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion (art. L. 19,II) ;
- statuer sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à par le maire (art. L. 18, III et L. 19, I).

Elle se réunit préalablement à chaque scrutin, entre le 24^{ème} et 21^{ème} jours avant celui-ci, ou les années sans scrutin, au moins une fois par an (art. L 19, III).

Composition de la commission de contrôle pour les communes de 1 000 habitant et plus (art. L. 19, V et VI)

Dans les communes de 1000 habitants et plus pour lesquelles deux listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux, répartis comme suit :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- 2 autres conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres

Certains conseillers municipaux ne peuvent toutefois être désignés membres de ladite commission compte tenu de leurs fonctions. À cet égard, le maire, les adjoints titulaires d'une délégation, quelle qu'elle soit, de signature comme de compétence, ainsi que les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale. Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. (deuxième alinéa de l'art. R. 7).

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime, la liste des conseillers municipaux ci-après pour siéger à la Commission de Contrôle des listes électorales de la commune de Fontcouverte :

Liste A :

- M. RAFFIN Patrick
- M. DUPUY Isabelle
- M. MORIN Stéphane

Liste B :

- M. LACOTTE Christian
- M. FERRAND Pascal

Objet : Désignation des délégués à la sécurité routière

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le renouvellement des Conseils Municipaux conduit la commune de Fontcouverte à désigner les délégués à la sécurité routière.

Monsieur le Maire fait appel à candidatures.

Après vote des membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, ont été élus :

- Membre titulaire : Patrick RAFFIN
- Membre suppléant : MOURMANT Christophe

Objet : Désignation du référent « tempête » ENEDIS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le renouvellement des Conseils Municipaux conduit la commune de Fontcouverte à désigner un délégué titulaire « Tempête » et un délégué référent « Tempête » auprès de **ENEDIS**. Il expose les attributions qui incombent aux référents.

Monsieur le Maire fait appel à candidatures. Les membres du Conseil Municipal ci-après se portent candidats :

Membre titulaire, se portent candidat :

- RAFFIN Patrick

- LACOTTE Christian

Vote :

RAFFIN Patrick : 15 voix
LACOTTE Christian .. : 4 voix

Après vote des membres du Conseil Municipal, Patrick RAFFIN a été élu référent « tempête » titulaire

Membre suppléant, se porte candidat :

- MOURMANT Christophe

A été élu à l'unanimité, membre suppléant « tempête » : MOURMANT Christophe

Objet : Désignation des délégués auprès des commissions de la CDA de Saintes

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération de Saintes propose aux communes membres de désigner des délégués pour les 8 commissions créées.

Pour la commune de Fontcouverte, il s'agit de désigner un titulaire et un suppléant pour chacune des 8 commissions dont il donne lecture.

Il invite les membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection des membres de chacune des commissions énoncées.

Monsieur le Maire fait appel à candidatures.

Ont été élus selon votes ci-après :

► **Commission « Urbanisme, Habitat et Transition énergétique »**

Se portent candidats :

Titulaire : LESPINASSE Sylvain

Suppléant : RAFFIN Patrick

Ont été élus à l'unanimité :

Titulaire : LESPINASSE Sylvain

Suppléant : RAFFIN Patrick

► **Commission « Aménagement et Attractivité du territoire, Tourisme »**

Se portent candidats titulaires :

GRELLIER Francis et FERRAND Pascal

Après vote, a été élu membre titulaire : GRELLIER Francis

Vote titulaire :

GRELLIER Francis : 15 voix
FERRAND Pascal : 4 voix

Se porte candidat suppléant :

Après vote, a été élu membre suppléant : DREY Marie-France

► **Commission « Transport et Mobilité »**

Se portent candidats titulaires :

DUPUY Isabelle et FERRAND Pascal

Après vote, a été élu membre titulaire : DUPUY Isabelle

Vote titulaire :

DUPUY Isabelle..... : 15 voix
FERRAND Pascal : 4 voix

Se porte candidat suppléant :

Après vote, a été élu membre suppléant : GARDEN Bruno

► **Commission « Education, Petite enfance, Enfance, Jeunesse »**

Après vote, ont été élus à l'unanimité :

Membre titulaire : DREY Marie-France

Membre suppléant : VILLENEUVE SOULARD Claudie

► **Commission « Développement économique, Economie circulaire, Economie sociale et solidaire, Transition numérique »**

Se portent candidats titulaires :

BRUNETEAU Claudine et FERRAND Pascal

Après vote, a été élu membre titulaire : BRUNETEAU Claudine

Vote titulaire :

BRUNETEAU Claudine... : 15 voix
FERRAND Pascal : 4 voix

Se porte candidat suppléant :

Après vote, a été élu membre suppléant : MORIN Stéphane

► **Commission « Finances, ressources humaines, administration générale et équipements communautaires »**

Après vote, ont été élus à l'unanimité :

Membre titulaire : FERRAND Pascal
Membre suppléant : BRUNETEAU Claudine

► **Commission « Solidarité, Santé, Politique de la Ville »**

Se porte candidat titulaire :

DEJEAN Michel

Après vote, a été élu membre titulaire : DEJEAN Michel

Se portent candidats suppléants :

BELTRAME Stéphanie et FERRAND Pascal

Après vote, a été élu membre suppléant : BELTRAME Stéphanie

Vote suppléant:

BELTRAME Stéphanie... : 15 voix
FERRAND Pascal : 4 voix

► **Commission « Eau et Assainissement, GEMAPI, Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie »**

Se portent candidats titulaires :

GARDEN Bruno et REYMOND-BURDIN Rose-May

A été élu membre titulaire : GARDEN Bruno

Vote titulaire :

GARDEN Bruno : 15 voix
REYMOND-BURDIN Rose-May : 4 voix

Se portent candidats suppléants :

LESPINASSE Sylvain et REYMOND-BURDIN Rose-May

A été élu membre titulaire : LESPINASSE Sylvain

Vote titulaire :

LESPINASSE Sylvain..... : 15 voix
REYMOND-BURDIN Rose-May : 4 voix

Objet : Renouvellement de la convention du GR4 avec le Conseil Départemental

Monsieur le maire expose :

L'Etat a confié aux Départements le soin d'établir un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée conformément à l'article L 361-1 du Code de l'environnement.

En 2016, le Département a voté un Schéma départemental des Véloroutes, Voies Vertes et Randonnée dans le but de finaliser les grands itinéraires pédestres et cyclables et de soutenir les collectivités locales dans la mise en place d'un réseau de boucles locales se greffant aux axes structurants.

Parmi les objectifs du schéma figure la confortation du chemin de Grande Randonnée GR4® dit « De Grasse à Royan » traversant le département de la Charente-Maritime d'Est en Ouest. L'étroite collaboration des services du Département et du Comité Départemental de Randonnée Pédestre a permis de redéfinir le tracé de l'itinéraire afin qu'il emprunte des voiries publiques et sécurisées.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention proposé par le Département relative à l'homologation du tracé du GR4® qui traverse la commune de Fontcouverte ainsi que la mise en place de son balisage.

La durée de la présente convention est fixée à 10 ans à partir de la signature des partenaires.

Cette convention a pour objet de définir la nature des obligations à la charge des parties aux présentes qui se déclinent comme suit :

- autorisation de passage de l'itinéraire sur les chemins ruraux et voiries communales,
- autorisation d'utilisation des supports existants pour mettre en place le balisage et la signalétique,
- entretien et maintenance de la signalisation directionnelle et de la signalétique,
- entretien courant des voiries communales et rurales supports de l'itinéraire.

En ce qui concerne l'entretien et la maintenance des mobiliers et des voiries supports du GR®4, l'article 3 précise :

Sont à la charge du Comité :

- L'entretien courant de la signalisation directionnelle à une fréquence minimum d'une fois par an,
- Le désherbage et l'élagage manuel autour des balises à une fréquence minimum d'une fois par an.

Sont à la charge de la Commune :

- La fauche des abords des bornes bois existantes sur l'itinéraire,
- L'entretien des voiries communales et des chemins ruraux supports du GR®4 afin de garantir le passage à pied et sans risque,
- L'enlèvement de tous déchets : pneus, gravats, ordures ménagères et de manière générale de tous dépôts sauvages aux abords des chemins,
- Le signalement au Département de toutes les détériorations voire la disparition des bornes et mobiliers.

Sont à la charge du Département :

- L'entretien, la réparation et le remplacement du mobilier.

Entendu cet exposé, Monsieur le Maire invite le conseil Municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les termes de la convention concernant le tracé et le balisage du GR4®
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce dossier.

OBJET : Convention constitutive de groupement de commandes
Mission de médecine préventive et professionnelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5210-1,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L. 2113-6, L. 2113-7 et R. 2123-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 09 janvier 2020,

Vu la délibération n°2020-122 en date du 30 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 6 août 2020, portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire notamment pour approuver les conventions de groupement de commandes ainsi que leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'au vu des similitudes de certaines prestations de service de la Communauté d'Agglomération de Saintes, de la Ville de Saintes et du CCAS de la Ville de Saintes, des perspectives d'économie financière et de l'homogénéité de gestion en découlant, il est souhaitable de constituer un groupement de commande publique pour le domaine de la médecine préventive et professionnelle,

Considérant que les communes de Bussac sur Charente, Chaniers, Colombiers, Corne Royal, Courcoury, Fontcouverte, La Clisse, Migron, Montils, Pessines, St Bris des Bois, St Césaire, Varzay, Villars les Bois, le SIVOM de St Bris/St Césaire et le SIVOM de Migron/Le Seure/Villars souhaitent également intégrer le groupement de commandes,

Considérant que le groupement de commande doit permettre le choix commun par ses membres, des entreprises en charge des prestations de service précitées,

Considérant que la Commune de Saintes est proposée en qualité de coordonnateur pour ces prestations de service,

Considérant que le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de marché public, de sa signature et de sa notification, ainsi que de la gestion des avenants pendant l'exécution des marchés, le cas échéant. Chaque membre du groupement s'engage à assurer l'exécution des marchés à hauteur de ses besoins,

Considérant que le coordonnateur fait l'avance et règle l'ensemble des frais de procédure liés à l'exécution de sa mission. Les communes dont l'effectif est inférieur à 30 agents titulaires sont exonérées du paiement des frais de procédure. Les adhérents dont l'effectif est supérieur à 30 agents, s'engagent à verser des frais au prorata du nombre d'agents au sein de leur entité,

Considérant que les principales caractéristiques de l'achat, objet du groupement sont les suivantes :

Objet du marché : Mission de médecine préventive et professionnelle

- Marché à procédure adaptée au sens de l'article R. 2123-1 du Code de la Commande Publique,
- Marché sans montant minimum et avec un montant maximum de 600 000 € HT,
- Marché d'une durée de 4 ans,

Considérant que dans le cadre dudit groupement, une Commission Ad Hoc spécifique doit être créée. Il convient donc d'élire parmi le Conseil Municipal un titulaire et un suppléant qui feront partie de la Commission Ad Hoc du groupement.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention et invite le Conseil Municipal à se prononcer :

- Sur l'approbation de la consultation du marché de mission de médecine préventive et professionnelle dans le cadre d'un groupement de commandes,
- Sur la désignation de la Commune de Saintes en qualité de coordonnateur du groupement,
- Sur l'approbation de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- Sur l'élection d'un titulaire et d'un suppléant pour la Commission Ad Hoc du groupement relative à la mission de médecine préventive et professionnelle.
- Sur l'autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée et tous documents relatifs à cette affaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ci-annexée et tous documents relatifs à cette affaire.
- **DESIGNE** en tant que titulaire et suppléant de la Commission Ad Hoc du groupement relative à la mission de médecine préventive et professionnelle :
 - Titulaire : LESPINASSE Sylvain
 - Suppléant : BRUNETEAU Claudine

Objet : Acceptation d'un don

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu un don de 750 € en espèces et de deux mallettes d'outillage Stalmeister de la part des gens du voyage qui ont occupé sans autorisation le terrain communal jouxtant l'école maternelle et les terrains de foot.

Cette somme a été remise par le représentant de la communauté des gens du voyage en dédommagement de leur consommation d'eau et d'électricité.

Monsieur le Maire indique que les deux mallettes d'outillage ont été remises aux ateliers communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le don de 750 € en espèces de la part de la communauté des gens du voyage en dédommagement de leur consommation d'eau et d'électricité,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire précise qu'un container leur a été mis à disposition par la CdA pour entreposer leurs déchets.

Objet : Avis sur le relèvement à 90 km/h de la RD 150

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de Monsieur BUSSEREAU, Président du Conseil Départemental, qui souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal de Fontcouverte sur le relèvement à 90 km/h de la Route Départementale 150 qui traverse notre commune. La Loi prévoit que la Commission Départementale de Sécurité Routière, présidée par le Préfet, devra émettre un avis sur le projet d'arrêté de circulation qui sera pris par le Département.

(Charente-Maritime)

Il est précisé que cette mesure ne concernera pas les éventuelles sections bénéficiant d'une limitation de vitesse inférieure à 80 km/h.

Monsieur le Maire invite le conseil Municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par :

- 16 voix pour
- 3 voix contre

le relèvement à 90 km/h de la RD 150 sur la section ne bénéficiant pas de limitation de vitesse inférieure à 80 km/h.

Objet : Lutte contre les dépôts sauvages

Monsieur le Maire expose :

Depuis la mise en place de la redevance incitative par le CdA de Saintes, il est constaté que les dépôts sauvages d'ordures et déchets de toutes sortes ont augmenté sur le territoire de la commune.

Plus récemment, des dépôts sont également constatés auprès des points d'apport Volontaires. Ces actes d'incivilités portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et représentent un coût pour la commune car les travaux d'enlèvement et de nettoyage sont effectués par le personnel communal et intercommunal.

Il donne lecture du projet d'arrêté municipal.

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté des voies de la commune et propriétés riveraines de la voie publique,

Considérant qu'il est constaté fréquemment que les dépôts et déversement de déchets de toute nature souillent l'espace communal public ou privé.

Considérant que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères est mis en place pour tous et qu'il convient de le respecter,

Considérant que la population peut se rendre aux déchetteries mises à disposition gratuitement par la CdA de Saintes et que des points de collecte sélective sont mis à disposition sur le territoire communal,

Considérant que les dépôts sauvages ainsi que les dépôts d'ordures et déchets dans les poubelles communales ou à proximité des points d'apport volontaire sont des infractions et représentent une charge financière pour la collectivité,

Considérant qu'il convient de facturer l'enlèvement des dépôts sauvages au regard du travail accompli par le personnel communal et/ou intercommunal.

Il est proposé au Conseil Municipal de rechercher les auteurs des dépôts et de réclamer au contrevenant une somme correspondant aux amendes prévues par le Code Pénal, en fonction de la classe de l'infraction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** à l'unanimité cette proposition,
- **DÉCIDE** par arrêté municipal, d'instituer une procédure de poursuite à l'encontre des auteurs des dépôts de déchets sur la voie publique et espaces publics de la commune et de mettre en place des panneaux de prévention à proximité de chaque point d'apport volontaire,
- **DIT QUE** les frais d'évacuation de ces déchets par les agents communaux seront facturés au contrevenant. La somme correspondant aux frais engagés par la collectivité pour évacuer ces déchets sera donc facturée par la Mairie et recouvrée par le Receveur Municipal, conformément aux amendes prévues par le Code Pénal,
- **AUTORISE** l'envoi par Monsieur le Maire d'une facture pour ramassage du dépôt illégal à l'auteur des faits avec courrier d'explication et mention de l'arrêté municipal et de la délibération correspondante,
- **DONNE** à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

(Charente-Maritime)

Objet : Lutte contre les prélèvements d'eau sauvages et les dégradations des bouches et poteaux d'incendie sur la voie publique

Pour faire face aux comportements irresponsables d'emploi et/ou de dégradation des bouches d'incendie par des personnes non autorisées, Monsieur le Maire donne lecture du projet d'arrêté municipal portant réglementation sur l'utilisation des bouches et poteaux incendie qu'il propose d'instituer.

Il rappelle au Conseil Municipal que la prévention des incendies fait partie des missions de sécurité publique qui incombent au Maire en vertu de ses pouvoirs de police, que sa responsabilité peut être recherchée en cas de défaillance. En conséquence, il lui appartient de prendre toute mesure tendant à maintenir en permanence en parfait état de fonctionnement le réseau incendie, en interdisant notamment à toute personne physique ou morale, à l'exception du service de secours et d'incendie ou du service des eaux, de manipuler bouches et poteau d'incendie, ou d'y puiser de l'eau frauduleusement.

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toute mesure afin de garantir la sécurité de l'alimentation en eau potable,

Considérant que tout prélèvement d'eau sur le Points Incendie et Bouches Incendie par des personnes non expressément autorisées sera considéré comme un vol au sens des articles 311-1 et 311-2 du code pénal,

Considérant que toute dégradation sur les mêmes hydrants sera regardée comme une infraction au sens des articles 322-1 et suivants de code pénal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la proposition d'instituer un arrêté portant réglementation sur l'utilisation des bouches et poteaux incendie de la commune,
- **Donne** à Monsieur le Maire, tous pouvoirs pour assurer l'exécution dudit arrêté municipal et l'autorise à signer tous les actes et documents afférents à ce dossier.

Objet : Exercice du droit à la formation des Conseillers Municipaux**Monsieur le Maire expose :**

La loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dispose qu'une formation est obligatoire au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation, et ce dans toutes les communes. Les dispositions antérieures réservaient ce droit aux élus des communes d'au moins 3 500 habitants.

Après contact auprès de l'AMF, une journée de formation pourrait être organisée sur la commune de Fontcouverte.

Monsieur le Maire indique qu'il reprendra contact avec les membres du Conseil Municipal dès lors que l'AMF lui aura communiqué la date de cette journée de formation.

La prise en charge des frais de formation se fera selon les principes dictés par la Loi.

Objet : Point sur les opérations de dératisation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs personnes ont signalé en mairie la présence de rats.

Il rappelle que la commune a conventionné avec une entreprise spécialisée pour mettre en place un plan de traitement qui intervient sur des points stratégiques du domaine public tels que giratoire, restaurant scolaire...

En ce qui concerne les propriétés privées, les traitements restent à la charge des propriétaires et des locataires.

Informations diverses :**. Effectifs scolaires**

Madame DREY communique les effectifs de rentrée.

Ecole Maternelle : 49 élèves répartis en 2 classes (24 PM) (25 MG)

Ecole Elémentaire : 111 élèves répartis en 4 classes (23 CP – 29 CE1/CE2 – 29 CE2/CM1 – 30 CM1/CM2)

Les enseignants sont satisfaits des travaux réalisés dans les écoles et remercient les agents présents et réactifs.

. Forum des associations

Michel DEJEAN indique que le forum n'a pas reçu le public habituel en raison des circonstances liées au Covid19.

Cependant, le lien social est conservé. Il veille à la prise en compte des directives de restrictions sanitaires.

Il indique qu'il travaille main dans la main avec les responsables des associations et des fédérations pour trouver un équilibre et pour tenter de durer dans le temps.

La reprise s'est donc bien passée. Les acteurs associatifs agissent en responsables. Des conventions et des protocoles ont été signés avec les associations.

(Charente-Maritime)

Pascal FERRAND demande à connaître le retour des associations sur les mesures.

Michel DEJEAN expose en détail un exemple de protocole.

Francis GRELLIER remercie Michel DEJEAN pour tout le travail accompli pour permettre une reprise dans de bonnes conditions tout en respectant les protocoles.

. Rénovation thermique Ecole Élémentaire et Centre de Loisirs

Claudine BRUNETEAU rappelle la présentation faite en séance du 10 juillet dernier sur la réalisation de travaux sur les bâtiments de l'école élémentaire et du centre de loisirs afin d'en améliorer les performances thermiques et en réduire la consommation énergétique.

Une consultation de maîtrise d'œuvre a été publiée sur le BOAMP et sur Marchés sécurisés.fr le 31 juillet 2020 avec une remise des offres attendue pour le 11 septembre 2020 12h.

Elle indique que la Commission MAPA se réunira le même jour pour l'ouverture des plis et de nouveau le 16 septembre 2020 pour le choix du cabinet de maîtrise d'œuvre.

Ce dossier sera porté à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Pour information, Monsieur le Maire a adressé au Conseil Régional un courrier argumenté ainsi que les éléments en notre possession pour s'informer de l'éligibilité de notre dossier dans le cadre du programme FEDER.

La réponse du 02 septembre 2020 indique que d'après les éléments fournis sur la partie technique du programme et le niveau de performance énergétique atteint, toutes les conditions semblent réunies pour une candidature de la commune dans le cadre de ce programme

. Lotissement Chez Pillet

Sylvain LESPINASSE rappelle que la commune a confié la réalisation de ce lotissement à la SEMIS de Saintes. Le permis d'aménager a été accordé le 24 Janvier 2020. Les délais de recours sont purgés. Les travaux de voirie et VRD devraient débuter semaine 42 et se poursuivront jusqu'à la mi-novembre.

Les réseaux voirie et VRD seront réalisés par l'entreprise SECTP de St Hilaire de Villefranche ; les espaces verts par l'entreprise Tardy-Sicot de Chaniers.

. Aménagement d'un point collectif de ramassage des sacs jaunes et des containers - village de Chez Tessier

Monsieur le Maire fait part des doléances reçues de plusieurs habitants du village qui se plaignaient de voir des sacs jaunes déposés directement dans les rues et trainer jusqu'au moment de la collecte. Pour remédier à ce problème, il a été aménagé un point collectif de ramassage sur un espace communal qui permet aux usagers de rassembler les sacs jaunes et les containers en un même lieu.

Le service de collecte de la CdA et les habitants du village ont été avisé individuellement de ce nouveau mode de collecte.

Retour positif des habitants du village.

. Abri-bus Village de Chez Tessier

Monsieur le Maire rappelle que la mise en place d'un abri bus dans le village de Chez Tessier va intervenir prochainement.

Pascal FERRAND demande si la commune de Bussac sur Charente, commune limitrophe, participera à cette implantation.

Sylvain LESPINASSE répond dans la négative car après consultation du service des transports, l'abri bus devra s'implanter sur la commune de Fontcouverte.

. Travaux d'alimentation du restaurant scolaire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'aujourd'hui, la cuisine centrale distribue 600 repas/jour ce qui nécessite du personnel communautaire supplémentaire mais également du matériel en plus. De ce fait, il convient de prévoir l'augmentation de la puissance électrique du bâtiment.

Monsieur le Maire a fait valoir auprès de la CdA que les frais d'augmentation de puissance de ces nouvelles installations qui s'élèvent à environ 8 000 € devraient être supportés par la CdA et non par la commune.

Après négociation, la CdA a accepté de prendre en charge ces travaux. La pose d'un nouveau câble d'alimentation nécessitera l'ouverture d'une tranchée dans la descente qui mène au restaurant scolaire depuis le transformateur ENEDIS.

Ces travaux devraient intervenir avant la mise en route des chauffages dans les bâtiments scolaires.

. Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) Propriété Charrier

Sylvain LESPINASSE indique qu'un report du transport de justice a été annoncé par le juge en charge de ce dossier.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une Déclaration Préalable a été déposée en mairie par un investisseur pour réaménager l'ancien local « Vincere » appartenant à un privé, avec modification de façade et création de 3 cellules commerciales.

Il appartient à la commune d'intervenir seulement sur le volet urbanisme. Pas d'engagement financier de la commune dans ce dossier.

. Recrutement médical

Monsieur le Maire rappelle les difficultés que rencontre le cabinet médical à recruter des médecins généralistes.

La commune, en concours avec le Cabinet médical, recherche activement une solution de recrutement d'un médecin généraliste

(Charente-Maritime)

Nous les avons encouragés à créer une association et déposer un dossier auprès de l'ARS afin de créer une maison de santé. Il souligne que les patients viennent également des communes limitrophes, notamment de La Chapelle des Pots, de Vénérand, de le Douhet...

A ce jour, au regard de la difficulté, l'engagement de la commune s'est formalisé de la manière suivante :

- Installation de banderoles en bordure de la RD 150
- Offre d'emploi dans les internats
- Annonces des médecins
- Recherches par 2 cabinets spécialisés dans les annonces médicales et/ou en ligne
- Site réseau Pro Santé

L'idée est de répartir le coût de ces annonces en associant les communes voisines, en fonction du nombre d'habitants.

. PLUi – Charte de gouvernance

Monsieur le Maire indique que la 1^{ère} étape devrait se terminer en mars 2021 en vue d'une validation du PLUi en mars 2025. Cela va nécessiter de multiples réunions sur le sujet.

. Réunions de Conseil Municipal

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de caler les séances de Conseil Municipal le 2^{ème} mardi de chaque mois, à 18 h ou 18h30 selon l'ordre du jour.

- Rose-May REYMOND BURDIN informe le Conseil Municipal qu'une conférence-débat sur l'autonomie alimentaire des territoires aura lieu le 1^{er} octobre 2020 à Ecoyeux.

. Claudine BRUNETEAU informe le Conseil Municipal que la prochaine réunion « Bâtiments » se réunira le Mercredi 30 Septembre 2020 à 10h00.

Questions diverses : //

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45

Ont signé au registre les membres présents.